

Déposition dans le cadre de l'enquête publique relative au Projet de golf écologique du Château du BOIS GUY emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parigné et du Scot du Pays de Fougères avec le projet

Après consultation du dossier d'enquête publique relatif au projet de golf du Château du BOIS GUY, je souhaiterais porter au dossier les remarques suivantes.

1) La dénomination du projet « golf écologique » me paraît exagérée : l'impact d'une telle réalisation n'est pas sans incidences sur l'environnement, même s'il est indéniable que des efforts sont faits pour minimiser les impacts et protéger les équilibres du milieu. Une question se pose quant au respect de la cohérence du projet et de l'engagement de suivi des impacts s'il s'avérait que le projet était repris par un groupe spécialisé avec un objectif de rentabilité, tel que cela semble préconisé dans l'étude économique du projet qui s'avère en l'état très négative. On peut aussi craindre dans ce cas que les méthodes d'entretien fassent passer la rentabilité immédiate avant les questions environnementales.

2) De même le caractère « social » du projet mis en exergue n'est pas cohérent avec le public visé par ce type d'équipement. L'établissement actuel avec ses chambres 3 étoiles et son restaurant gastronomique ne s'adresse en aucune façon à un public populaire. De même l'étude économique repose bien dans sa prévision d'activité sur le potentiel de « membres socialement compatibles ». Les tarifs prévus ne s'adressent pas à une clientèle modeste et il est aussi à craindre dans ce domaine que les velléités de démocratisation avec des tarifs préférentiels et d'accueil d'handicapés soient battues en brèche par les contraintes économiques qui nécessitent une recherche de rentabilité. Si un prestataire reprend le projet, il sera certainement amené à revoir la politique tarifaire et les conditions d'emploi du personnel salarié prévu, pour lequel nous n'avons aucune précision dans le dossier d'enquête.

3) Comme je l'ai souligné lors de la réunion de la CDPENAF qui a statué sur ce dossier, l'emprise foncière me semble exagérée et même si des solutions compensatoires sont trouvées avec la chambre d'agriculture et la SAFER pour préserver les exploitations agricoles concernées, ce sont environ 50 ha de bonnes terres agricoles qui sont impactés dans une zone où la pression foncière est importante. L'intérêt social de préservation des terres agricoles me semble supérieur à celui d'un golf, avec la nécessité de pratiquer une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement.

Jean PEUZIN, représentant d'Eau et Rivières de Bretagne à la CDPENAF 35